

Assas

Session : Mai 2019

Année d'étude : Deuxième année de licence droit

Discipline : *Droit administratif (2ème sem) (équipe 1)*
(Unité d'Enseignements Fondamentaux 2)

Titulaire(s) du cours :
M. Bertrand SEILLER

Document(s) autorisé(s) :

Les étudiants traiteront, en trois heures et sans document complémentaire, l'un des deux sujets suivants :

Sujet théorique :

« La liberté est la règle et la restriction de police l'exception » (Corneille, concl. sur CE 10 août 1917, Baldy, p. 637)

Sujet pratique : Vous donnerez votre opinion argumentée sur les différents faits ci-dessous présentés :

Depuis plusieurs années, les riverains d'une rue du centre ville de X se plaignent de ce que la chaussée et les trottoirs sont en permanence encombrés par des étalages installés sans autorisation par des commerçants. Les réclamations individuelles auprès des services de la mairie n'ayant pas été suivies d'effet, ils ont pris la décision de constituer une association pour assurer la défense des intérêts des résidents du secteur. L'assemblée générale de l'association a habilité son président à écrire au maire de la commune pour lui demander de faire cesser les nuisances en cause. Il a même été décidé qu'en cas de persistance des problèmes, il serait habilité d'une part, à solliciter l'intervention du préfet et d'autre part, à obtenir de la mairie l'indemnisation du préjudice causé.

Le propriétaire d'une station-service de la même commune est également fort mécontent. En janvier 2017, il a conclu avec la commune, au terme d'un appel d'offres, un contrat de

3 ans par lequel les véhicules municipaux seraient autorisés à venir s'approvisionner en carburant dans son établissement, à charge pour la commune d'acquitter ensuite les factures mensuelles qui lui seraient adressées. Or, le 25 avril dernier, il a reçu un courrier du maire lui signifiant la résiliation du contrat, à compter du 1er juin suivant, au motif que les prix des carburants dans sa station seraient sensiblement plus élevés que ceux pratiqués par un supermarché voisin. Cette résiliation le prive d'une partie non négligeable du chiffre d'affaires de son entreprise et il n'entend pas en rester là.

Les parents d'un jeune enfant qui suit des cours de violon auprès du conservatoire municipal de X ont appris que le conseil municipal venait de décider, le 20 mai dernier, une forte augmentation du tarif des cours à compter de la rentrée prochaine. Décidés à réinscrire leur enfant malgré tout, ils se demandent s'il leur sera possible de se soustraire à cette augmentation, notamment en la contestant. D'après le journal local, lors de la séance du conseil municipal en cause seule une petite partie des conseillers municipaux étaient présents contrairement à ce qu'exigent, semble-t-il, les règles applicables aux délibérations des conseils municipaux.